

## Réunion du conseil municipal Procès-verbal

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal de la Commune de CHEZY s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. FAIVRE DUBOZ Xavier, Maire, à la salle du conseil de Chézy en suite de la convocation faite le seize mars deux mil vingt-six en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers : en exercice : 11

Conseillers présents : Xavier FAIVRE-DUBOZ - Jean-Marc DERRE - Amandine PEJOUX – Corinne PRIEUR - Patrick SANTIANA - Nadège MARONNAT- Pierre CHASSIN - Laure SOULIER – Nathalie PRUDHOMME – Arnaud LESAGE – Anthony MOURAUD.

Conseillers ayant donnés pouvoir :

Conseillers absents excusés :

Nombre de conseillers votants : 11

Secrétaire de séance : Amandine PEJOUX

### ORDRE DU JOUR

- 1) Élection du maire
- 2) Délibération déterminant le nombre d'adjoints
- 3) Élection des adjoints
- 4) Lecture de la charte de l' élu local par le maire élu

Monsieur le Maire, Xavier FAIVRE-DUBOZ, ouvre la séance du conseil municipal à 18h30 et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux élus le 15 mars 2026. M. Le Maire, déclare le conseil complet et installé.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.

## **Election du maire :**

M. Le Maire transmet la présidence de la séance au doyen d'âge, Jean-Marc DERRE qui a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

M. Jean-Marc DERRE demande s'il y a des candidatures : M. Xavier FAIVRE-DUBOZ se présente comme candidat.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Nadège MARONNAT ET Laure SOULIER. Les conseillers ont procédé au vote à bulletin secret, les assesseurs ont procédé au dépouillement.

Résultat :

Nombre de votants : 11

Xavier FAIVRE-DUBOZ : 10 voix

Blanc : 1

Nul : 0

M. Xavier FAIVRE-DUBOZ, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire et immédiatement installé.

## **N° de la délibération : 03.076.2026/11**

### **Objet : Délibération procédant à la création des postes d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;  
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;  
Considérant que le conseil municipal compte onze membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de deux postes d'adjoints.

### **Election des adjoints :**

Sous la présidence de M. Xavier FAIVRE-DUBOZ élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du

conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées : Jean-Marc DERRE - Amandine PEJOUX.

Les conseillers ont procédé au vote à bulletin secret, les assesseurs ont procédé au dépouillement.

Résultat :

Nombre de votants : 11

Liste Jean-Marc DERRE – Amandine PEJOUX : 11voix

Blanc : 0

Nul : 0

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M Jean-Marc DERRE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Proclamation des résultats :

Jean-Marc DERRE, 1<sup>er</sup> adjoint

Amandine PEJOUX, 2<sup>ème</sup> adjointe

#### Lecture de la Charte de l'élu local :

M. le maire procède à la lecture de deux articles de la charte de l'élu local, celle-ci leur sera transmise en version complète par mail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h.

M. Le Maire,  
Xavier FAIVRE-DUBOZ



Secrétaire de séance  
Amandine PEJOUX



